

—
Direction
Affaires juridiques

—
Service
Affaires Réglementaires

**ARRÊTÉ N° 2023-269
portant délégation de signature (composante)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2021-1206 du 20 septembre 2021 portant création de l'université de Lille et approbation de ses statuts paru au journal officiel du 21 septembre 2021 ;
Vu les statuts de l'université de Lille ;
Vu le procès-verbal de l'élection de monsieur Régis BORDET à la présidence de l'université de Lille en date du 07 décembre 2021 ;
Vu la délibération n°CA-2022-013 du conseil d'administration du 10 mars 2022 relative à la délégation au président de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences de Santé et du Sport (UFR 3S) ;
Vu le règlement intérieur de l'UFR 3S adopté lors de la séance du conseil de l'UFR 3S du 16 septembre 2021 ;
Vu le procès-verbal du conseil de l'UFR 3S du 21 avril 2021 constatant l'élection de monsieur Dominique LACROIX en qualité de doyen de l'UFR pour un mandat de cinq ans à compter du 21 avril 2021 ;
Vu la délibération n°01-2021 du conseil de l'UFR 3S du 21 avril 2021 relative au fonctionnement transitoire de l'UFR ;
Vu le relevé de décisions de la séance du conseil de l'UFR 3S du 06 juillet 2023 constatant l'adoption de nouvelles nominations pour les fonctions de vice-doyen vie de campus et de premier vice-doyen de l'UFR 3S ;
Vu le procès-verbal du conseil du département « faculté de médecine » du 8 novembre 2021 constatant l'élection de monsieur Marc HAZZAN en qualité de doyen du département pour un mandat de cinq ans à compter du 9 novembre 2021 ;
Vu le procès-verbal du conseil du département « faculté des sciences du sport et de l'éducation physique » du 8 novembre 2021 constatant l'élection de madame Murielle GARCIN en qualité de doyen du département pour un mandat de cinq ans à compter du 9 novembre 2021 ;
Vu le procès-verbal du conseil du département « faculté de pharmacie » du 8 novembre 2021 constatant l'élection de madame Delphine ALLORGE en qualité de doyen du département pour un mandat de cinq ans à compter du 9 novembre 2021 ;
Vu le procès-verbal du conseil du département « faculté d'odontologie » du 7 décembre 2021 constatant l'élection de madame Caroline DELFOSSE en qualité de doyen du département pour un mandat de cinq ans à compter du 7 décembre 2021.

ARRÊTE

Article 1 : actes à caractère financier délégués au doyen de l'UFR

Délégation de signature est donnée à monsieur Dominique LACROIX, doyen de l'UFR 3S, à l'effet de signer dans la limite de l'engagement des crédits de l'unité budgétaire 9080 UFR 3S Centre de Service Partagé, dans le périmètre des services centraux de l'UFR 3S :

- les engagements juridiques financiers (bon de commande, devis, contrat d'achat, contrat de prestations), dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public et de la réglementation en vigueur
- les certificats administratifs
- les autorisations d'absence et de déplacement des personnels des services centraux de l'UFR 3S en conformité avec la procédure mission de l'université
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'utilisation des véhicules de service des services centraux de l'UFR.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique LACROIX, délégation de signature est donnée à monsieur Hervé HUBERT, premier vice-doyen de l'UFR 3S, à l'effet de signer les actes listés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Dominique LACROIX et de monsieur Hervé HUBERT, délégation de signature est donnée à madame Gaëlle PIERSON, directrice des services d'appui de l'UFR 3S, à l'effet de signer les actes ci-dessus d'un montant inférieur à 6 000 € HT.

Article 2 : actes financiers délégués aux doyens des départements facultaires

2.1 département « faculté de médecine »

Délégation de signature est donnée à monsieur Marc HAZZAN, doyen du département « faculté de médecine », à l'effet de signer dans la limite de l'engagement des crédits des unités budgétaires 9084 UFR 3S médecine et 9088 UFR 3S paramédical ainsi que des centres financiers 4551411 plateforme animalerie statut conventionnel eOTP I1054UL2 animalerie conventionnelle DHURE, 455150 gestion locaux centre de coût C551503 médecine, 9081283 UFR 3S FC médecine, 9081683 UFR 3S FC paramédical, 9082284 UFR 3S FA médecine et 9082684 UFR 3S FA paramédical, dans le périmètre du département « faculté de médecine » :

- les engagements juridiques financiers (bon de commande, devis, contrat d'achat, contrat de prestations), dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public et de la réglementation en vigueur
- les certificats administratifs
- les autorisations d'absence et de déplacement des personnels du département « faculté de médecine » en conformité avec la procédure mission de l'université
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'utilisation des véhicules de service du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc HAZZAN, délégation de signature est donnée à monsieur Patrick TRUFFERT, assesseur formation, à l'effet de signer les actes listés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Marc HAZZAN et de monsieur Patrick TRUFFERT, délégation de signature est donnée à madame Gwenaëlle RICARD, responsable de l'administration et du pilotage du département « faculté de médecine », à l'effet de signer les actes listés ci-dessus d'un montant inférieur à 6 000 € HT.

2.2 département « faculté de pharmacie »

Délégation de signature est donnée à madame Delphine ALLORGE, doyen du département « faculté de pharmacie », à l'effet de signer dans la limite de l'engagement des crédits de l'unité budgétaire 9083 UFR 3S pharmacie et des centres financiers 4551412 plateforme LARMN, 455150 gestion locaux centre de coût C551502 pharmacie, 9081183 UFR 3S FC pharmacie et 9082184 UFR 3S FA pharmacie, dans le périmètre du département « faculté de pharmacie » :

- les engagements juridiques financiers (bon de commande, devis, contrat d'achat, contrat de prestations), dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public et de la réglementation en vigueur
- les certificats administratifs
- les autorisations d'absence et de déplacement des personnels du département « faculté de pharmacie » en conformité avec la procédure mission de l'université
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'utilisation des véhicules de service du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Delphine ALLORGE, délégation de signature est donnée à monsieur Cyrille PORTA, responsable de l'administration et du pilotage du département « faculté de pharmacie », à l'effet de signer les actes listés ci-dessus d'un montant inférieur à 6 000 € HT.

2.3 département « faculté d'odontologie »

Délégation de signature est donnée à madame Caroline DELFOSSE, doyen du département « faculté d'odontologie », à l'effet de signer dans la limite de l'engagement des crédits de l'unité budgétaire 9085 UFR 3S chirurgie dentaire et des centres financiers 455150 gestion locaux centre de coût C551504 chirurgie dentaire, 9081383 UFR 3S FC chirurgie dentaire et 9082384 UFR 3S FA chirurgie dentaire, dans le périmètre du département « faculté d'odontologie » :

- les engagements juridiques financiers (bon de commande, devis, contrat d'achat, contrat de prestations), dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public et de la réglementation en vigueur
- les certificats administratifs
- les autorisations d'absence et de déplacement des personnels du département « faculté d'odontologie » en conformité avec la procédure mission de l'université
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'utilisation des véhicules de service du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline DELFOSSE, délégation de signature est donnée à madame Céline CATTEAU, premier assesseur, à l'effet de signer les actes listés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Caroline DELFOSSE et de madame Céline CATTEAU, délégation de signature est donnée à madame Nelly RICHARD, responsable de l'administration et du pilotage du département « faculté d'odontologie », à l'effet de signer les actes listés ci-dessus d'un montant inférieur à 6 000 € HT.

2.4 département « faculté des sciences du sport et de l'éducation physique »

Délégation de signature est donnée à madame Murielle GARCIN, doyen du département « faculté des sciences du sport et de l'éducation physique », à l'effet de signer dans la limite de l'engagement des crédits de l'unité budgétaire 9086 UFR 3S FSSEP et des centres financiers 455150 gestion locaux centre de coûts C551505 FSSEP, 9081483 UFR 3S FC FSSEP et 9082484 UFR 3S FA FSSEP, dans le périmètre du département « faculté des sciences du sport et de l'éducation physique » :

- les engagements juridiques financiers (bon de commande, devis, contrat d'achat, contrat de prestations), dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public et de la réglementation en vigueur
- les certificats administratifs
- les autorisations d'absence et de déplacement des personnels du département « faculté sciences du sport et de l'éducation physique » en conformité avec la procédure mission de l'université
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'utilisation des véhicules de service du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle GARCIN, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas OLIVIER, premier assesseur, à l'effet de signer les actes listés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Murielle GARCIN et de monsieur Nicolas OLIVIER, délégation de signature est donnée à madame Virginie MULLIER, responsable de l'administration et du pilotage du département « faculté des sciences du sport et de l'éducation physique », à l'effet de signer les actes listés ci-dessus d'un montant inférieur à 6 000 € HT.

2.5 département « faculté d'ingénierie et management de la santé »

Délégation de signature est donnée à madame Annabelle DERAM, doyen du département « faculté d'ingénierie et management de la santé », à l'effet de signer dans la limite de l'engagement des crédits de l'unité budgétaire 9087 UFR 3S ILIS et des centres financiers 455150 gestion locaux centre de coûts C551511 ILIS, 9081583 UFR 3S FC ILIS et 9082584 UFR 3S FA ILIS, dans le périmètre du département « faculté d'ingénierie et management de la santé » :

- les engagements juridiques financiers (bon de commande, devis, contrat d'achat, contrat de prestations), dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public et de la réglementation en vigueur
- les certificats administratifs
- les autorisations d'absence et de déplacement des personnels du département « faculté d'ingénierie et management de la santé » en conformité avec la procédure mission de l'université
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'utilisation des véhicules de service du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annabelle DERAM, délégation de signature est donnée à madame Hélène GORGE, premier assesseur, à l'effet de signer les actes listés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Annabelle DERAM et de madame Hélène GORGE, délégation de signature est donnée à madame Nathalie ECHIVARD, responsable de l'administration et du pilotage du département « faculté d'ingénierie et management de la santé », à l'effet de signer les actes listés ci-dessus d'un montant inférieur à 6 000 € HT.

Article 3 : conventions d'AOT relevant du doyen de l'UFR

Délégation de signature est donnée à monsieur Dominique LACROIX à l'effet de signer et d'approuver les conventions d'AOT indiquées ci-dessous :

- les conventions d'AOT pour les congrès, colloques et conférences accueillis dans l'UFR
- les conventions d'AOT passées avec les associations étudiantes relevant de la vie étudiante de l'UFR 3S.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique LACROIX, délégation de signature est donnée à monsieur Hervé HUBERT, premier vice-doyen de l'UFR 3S, à l'effet de signer et d'approuver les actes indiqués ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Dominique LACROIX et de monsieur Hervé HUBERT, délégation de signature est donnée à madame Gaëlle PIERSON, directrice des services d'appui de l'UFR 3S, à l'effet de signer et d'approuver les actes indiqués ci-dessus d'un montant inférieur à 6 000 € HT.

Article 4 : conventions à caractère financier relevant des doyens des départements facultaires

4.1 département « faculté de médecine »

Délégation de signature est donnée à monsieur Marc HAZZAN à l'effet de signer et d'approuver les conventions de mise à disposition de matériels dont la valeur unitaire est inférieure à 15 000 € HT, dont PRESAGE.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc HAZZAN, délégation de signature est donnée à monsieur Patrick TRUFFERT, assesseur formation, à l'effet de signer et d'approuver les actes indiqués ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Marc HAZZAN et de monsieur Patrick TRUFFERT, délégation de signature est donnée à madame Gwenaëlle RICARD, responsable de l'administration et du pilotage du département « faculté de médecine », à l'effet de signer et d'approuver les actes indiqués ci-dessus d'un montant inférieur à 6 000 € HT.

4.2 département « faculté de pharmacie »

Délégation de signature est donnée à madame Delphine ALLORGE à l'effet de signer et d'approuver les conventions de mise à disposition de matériels dont la valeur unitaire est inférieure à 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Delphine ALLORGE, délégation de signature est donnée à monsieur Cyrille PORTA, responsable de l'administration et du pilotage du département « faculté de pharmacie », à l'effet de signer et d'approuver les actes indiqués ci-dessus d'un montant inférieur à 6 000 € HT.

4.3 département « faculté d'odontologie »

Délégation de signature est donnée à madame Caroline DELFOSSE à l'effet de signer et d'approuver les conventions de mise à disposition de matériels dont la valeur unitaire est inférieure à 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline DELFOSSE, délégation de signature est donnée à madame Céline CATTEAU, premier assesseur, à l'effet de signer et d'approuver les actes indiqués ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Caroline DELFOSSE et de madame Céline CATTEAU, délégation de signature est donnée à madame Nelly RICHARD, responsable de l'administration et du pilotage du département « faculté d'odontologie », à l'effet de signer et d'approuver les actes indiqués ci-dessus d'un montant inférieur à 6 000 € HT.

4.4 département « faculté des sciences du sport et de l'éducation physique »

Délégation de signature est donnée à madame Murielle GARCIN à l'effet de signer et d'approuver les conventions de mise à disposition de matériels dont la valeur unitaire est inférieure à 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle GARCIN, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas OLIVIER, premier assesseur, à l'effet de signer et d'approuver les actes indiqués ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Murielle GARCIN et de monsieur Nicolas OLIVIER, délégation de signature est donnée à madame Virginie MULLIER, responsable de l'administration et du pilotage du département « faculté des sciences du sport et de l'éducation physique », à l'effet de signer et d'approuver les actes ci-dessus d'un montant inférieur à 6 000 € HT.

4.5 département « faculté d'ingénierie et management de la santé »

Délégation de signature est donnée à madame Annabelle DERAM, doyen du département « faculté d'ingénierie et management de la santé », à l'effet de signer et d'approuver les conventions de mise à disposition de matériels dont la valeur unitaire est inférieure à 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annabelle DERAM, délégation de signature est donnée à madame Hélène GORGE, premier assesseur, à l'effet de signer et d'approuver les actes indiqués ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Annabelle DERAM et de madame Hélène GORGE, délégation de signature est donnée à madame Nathalie ECHIVARD, responsable de l'administration et du pilotage du département « faculté d'ingénierie et management de la santé », à l'effet de signer et d'approuver les actes indiqués ci-dessus d'un montant inférieur à 6 000 € HT.

Article 5 : actes de gestion des personnels enseignants hospitalo-universitaires délégués au doyen de l'UFR

Délégation de signature est donnée à monsieur Dominique LACROIX à l'effet de signer les actes relevant du domaine des ressources humaines listés ci-dessous :

- les autorisations de cumul présentées par les personnels enseignants hospitalo-universitaires de l'UFR 3S
- les actes pris en application du décret n°2008-744 du 28 juillet 2008 portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale et de l'arrêté du 29 décembre 2021 portant délégation de gestion de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires et du personnel enseignant de médecine générale, à l'exception des actes suivants :
 - o la titularisation
 - o le classement
 - o l'avancement d'échelon
 - o l'avancement de grade
 - o la délégation
 - o la disponibilité
 - o le temps partiel.
- les arrêtés de congé médical, lié à la grossesse, congé parental et congé de présence parentale pour les personnels enseignants hospitalo-universitaires titulaires et temporaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique LACROIX, délégation de signature est donnée à monsieur Hervé HUBERT, premier vice-doyen de l'UFR 3S, à l'effet de signer les actes listés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Dominique LACROIX et de monsieur Hervé HUBERT, délégation de signature est donnée à madame Gaëlle PIERSON, directrice des services d'appui de l'UFR 3S, à l'effet de signer les actes listés ci-dessus.

Article 6 : actes liés à la scolarité et à la vie étudiante et à la formation professionnelle

6.1 actes délégués au doyen de l'UFR

Délégation de signature est donnée à Dominique LACROIX à l'effet de signer les actes de désignation des commissions et des jurys d'admission aux formations Parcours Accès Santé Spécifique (PASS), Licence Accès Santé (LAS), passerelles et master biologie-santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique LACROIX, délégation de signature est donnée à monsieur Hervé HUBERT, premier vice-doyen de l'UFR 3S, à l'effet de signer les actes indiqués ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Dominique LACROIX et de monsieur Hervé HUBERT, délégation de signature est donnée à madame Gaëlle PIERSON, directrice des services d'appui de l'UFR 3S, à l'effet de signer les actes indiqués ci-dessus.

6.2 actes délégués aux doyens des départements facultaires

6.2.1 département « faculté de médecine »

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer la liste d'actes relevant de la scolarité et de la vie étudiante et de la formation professionnelle du département « faculté de médecine » aux personnes désignées dans le tableau page 8 :

ACTES DELEGUES (scolarité et vie étudiante)	DELEGATAIRE PRINCIPAL	DELEGATAIRE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT DU DELEGATAIRE PRINCIPAL				
	Marc HAZZAN	Patrick TRUFFERT	Marc LAMBERT	Marie-Laure FOURRIER	Aurélia DELATTRE	Magali LANCE
	Doyen	Assesseur formation	Directeur du département de formation médicale continue	Responsable administrative formation médicale continue / développement professionnel continu	Responsable du service de scolarité	Responsable adjointe du service de scolarité
les actes de désignation des commissions et des jurys d'admission aux formations à l'exception des PASS-LAS, passerelles et master-biologie santé	X	X				
les actes de désignations des jurys d'examens et de thèse d'exercice	X	X				
les actes de désignations des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par les règlements des études	X	X				
les décisions d'admission ou de non admission, d'autorisation ou de refus d'inscription à une formation jusqu'au grade de master, d'autorisation ou de refus de césure et les réponses aux recours gracieux liés à l'ensemble de ces décisions	X	X				
les contrats des usagers de formation professionnelle continue	X		X	en cas d'absence ou d'empêchement de Marc HAZZAN et Marc LAMBERT X		
les déclarations d'accident des étudiants lors des stages	X				X	en cas d'absence ou d'empêchement de Marc HAZZAN et Aurélia DELATTRE X
les dérogations relatives aux délais de soutenance de la thèse d'exercice	X	X				

6.2.2 département « faculté de pharmacie »

6.2.2.1

Délégation de signature est donnée à madame Delphine ALLORGE à l'effet de signer la liste d'actes relevant de la scolarité et de la vie étudiante du département « faculté de pharmacie » indiqués ci-dessous :

- les actes de désignation des commissions et des jurys d'admission aux formations à l'exception des PASS-LAS et passerelles
- les actes de désignations des jurys d'examen et de thèses d'exercice
- les actes de désignations des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par les règlements des études
- les décisions d'admission ou de non admission, d'autorisation ou de refus d'inscription à une formation jusqu'au grade de master, d'autorisation ou de refus de césure et les réponses aux recours gracieux liés à l'ensemble de ces décisions
- les déclarations d'accident des étudiants lors des stages
- les dérogations relatives aux délais de soutenance de la thèse d'exercice
- les actes de désignation des jurys d'examen de Diplôme d'État de docteur en pharmacie (cycle court)
- les autorisations d'aménagement individuel au régime des études du DEUST
- les contrats de formation personnelle professionnalisante conclus en application de l'article R 632-26 du code de l'éducation.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Delphine ALLORGE, délégation de signature est donnée à madame Anne GARAT, premier assesseur, à l'effet de signer les actes listés ci-dessus.

6.2.2.2

Délégation de signature est donnée à madame Delphine ALLORGE à l'effet de signer les actes relevant des activités de formation professionnelle continue du département « faculté de pharmacie » indiqués ci-dessous, dans le cadre des formations diplômantes, des certificats universitaires et des stages de formation qualifiante :

- les contrats de formation professionnelle continue conclus en application de l'article L.6353-3 du code du travail, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents aux dits contrats
- les contrats de professionnalisation, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents à ces contrats.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Delphine ALLORGE, délégation de signature est donnée à monsieur Thierry DINE, directeur du département de formation pharmaceutique continue, à l'effet de signer les actes listés ci-dessus.

6.2.3 département « faculté d'odontologie »

6.2.3.1

Délégation de signature est donnée à madame Caroline DELFOSSÉ à l'effet de signer la liste d'actes relevant de la scolarité et de la vie étudiante du département « faculté d'odontologie » indiqués ci-après :

- les actes de désignation des commissions et des jurys d'admission aux formations à l'exception des PASS-LAS et passerelles
- les actes de désignation des jurys d'examen et de thèses d'exercice
- les actes de désignation des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par les règlements des études
- les décisions d'admission ou de non admission, d'autorisation ou de refus d'inscription à une formation jusqu'au grade de master, d'autorisation ou de refus de césure et les réponses aux recours gracieux liés à l'ensemble de ces décisions
- les déclarations d'accident des étudiants lors des stages
- les actes de désignation des jurys d'examen de Diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire (cycle court)
- les actes de désignation de jurys d'examen des Certificats d'Etudes Supérieures
- les actes de désignation de jurys d'examen des Diplômes d'Etudes Spécialisées
- les actes de désignation des jurys d'examen des Diplômes d'Université et des Attestations Universitaires d'Enseignements complémentaires
- les dérogations relatives aux délais de soutenance de la thèse d'exercice.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline DELFOSSE, délégation de signature est donnée à madame Céline CATTEAU, premier assesseur, à l'effet de signer les actes listés ci-dessus.

6.2.3.2

Délégation de signature est donnée à madame Caroline DELFOSSE à l'effet de signer les contrats de formation professionnelle continue conclus en application de l'article L.6353-3 du code du travail, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents aux dits contrats, dans le cadre des formations diplômantes, des certificats universitaires et des stages de formation qualifiante.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline DELFOSSE, délégation de signature est donnée à madame Céline CATTEAU, premier assesseur, à l'effet de signer les actes listés ci-dessus.

6.2.4 département « faculté sciences du sport et de l'éducation physique »

6.2.4.1

Délégation de signature est donnée à madame Murielle GARCIN à l'effet de signer la liste d'actes relevant de la scolarité et de la vie étudiante du département « faculté sciences du sport et de l'éducation physique » indiqués ci-dessous :

- les actes de désignation des commissions et des jurys d'admission aux formations à l'exception des PASS-LAS et passerelles
- les actes de désignation des jurys d'examen
- les actes de désignation des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par les règlements des études
- les décisions d'admission ou de non admission, d'autorisation ou de refus d'inscription à une formation jusqu'au grade de master, d'autorisation ou de refus de césure et les réponses aux recours gracieux liés à l'ensemble de ces décisions
- les déclarations d'accident des étudiants lors des stages
- les autorisations d'aménagement individuel au régime des études du DEUST.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle GARCIN, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas OLIVIER, premier assesseur, à l'effet de signer les actes listés ci-dessus.

6.2.4.2

Délégation de signature est donnée à madame Murielle GARCIN à l'effet de signer les actes relevant des activités de formation professionnelle continue de la FSSEP indiqués ci-dessous, dans le cadre des formations diplômantes, des certificats universitaires et des stages de formation qualifiante :

- les contrats de formation professionnelle continue conclus en application de l'article L.6353-3 du code du travail, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents à ces contrats
- les contrats de professionnalisation, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents à ces contrats.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle GARCIN, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas OLIVIER, premier assesseur, à l'effet de signer l'ensemble des actes listés ci-dessus.

6.2.5 département « faculté d'ingénierie et management de la santé »

Délégation de signature est donnée à madame Annabelle DERAM à l'effet de signer la liste d'actes relevant de la scolarité et de la vie étudiante et de la formation professionnelle du département « faculté d'ingénierie et management de la santé » indiqués ci-après :

- les actes de désignation des commissions et des jurys d'admission aux formations à l'exception des PASS-LAS et passerelles
- les actes de désignation des jurys d'examen
- les actes de désignation des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par les règlements des études
- les décisions d'admission ou de non admission, d'autorisation ou de refus d'inscription à une formation jusqu'au grade de master, d'autorisation ou de refus de césure et les réponses aux recours gracieux liés à l'ensemble de ces décisions
- les déclarations d'accident des étudiants lors des stages
- les autorisations d'aménagement individuel au régime des études du DEUST
- les contrats de formation professionnelle continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annabelle DERAM, délégation de signature est donnée à madame Hélène GORGE, premier assesseur, à l'effet de signer les contrats de formation professionnelle continue.

Article 7 : conventions liées à la scolarité et à la vie étudiante et à la formation professionnelle déléguées aux doyens des départements facultaires

7.1 département « faculté de médecine »

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et d'approuver les conventions relevant de la scolarité et de la vie étudiante du département « faculté de médecine » aux personnes désignées dans le tableau page 12.

ACTES DELEGUES (conventions liées à la scolarité et à la vie étudiante et à la formation professionnelle)	DELEGATAIRE PRINCIPAL	DELEGATAIRE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT DU DELEGATAIRE PRINCIPAL						
	Marc HAZZAN	Patrick TRUFFERT	Dominique CHEVALIER	Matthieu CALAFIORE	Vincent SOBANSKI	Marc LAMBERT	Marie-Laure FOURRIER	Gwenaëlle RICARD
	Doyen	Asseur formation	Directeur adjoint du département d'orthophonie	Directeur du département de médecine générale	Vice-doyen international et communication	Directeur du département de formation médicale continue	Responsable administrative formation médicale continue / développement professionnel continu	Responsable de l'administration et du pilotage
les conventions de stages et les conventions des usagers de formation professionnelle continue	X					X	en cas d'absence ou d'empêchement de Marc HAZZAN et Marc LAMBERT X	
les conventions de stage d'études et de découverte des élèves, lycéens et étudiants accueillis dans le département	X							X
les conventions pédagogiques de stage des usagers du département "faculté de médecine"	X	(hors département d'orthophonie et du département de médecine générale) X	signature des conventions uniquement pour le département d'orthophonie en France X	signature des conventions uniquement pour le département de médecine générale en France X	signature des conventions uniquement à l'étranger en cas d'absence ou d'empêchement de Marc HAZZAN et Patrick TRUFFERT X			

7.2 département « faculté de pharmacie »

7.2.1

Délégation de signature est donnée à madame Delphine ALLORGE à l'effet de signer et d'approuver les conventions pédagogiques de stage des usagers du département « faculté de pharmacie ».

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Delphine ALLORGE, délégation de signature est donnée à madame Anne GARAT, premier assesseur, à l'effet de signer et d'approuver les actes listés ci-dessus.

7.2.2

Délégation de signature est donnée à madame Delphine ALLORGE à l'effet de signer et d'approuver les actes relevant des activités de formation professionnelle continue du département « faculté de pharmacie » indiqués ci-dessous, dans le cadre des formations diplômantes, des certificats universitaires et des stages de formation qualifiante :

- les conventions de stage (uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation)
- les conventions de formation professionnelle continue correspondant à un montant inférieur à 30 500 € HT instruits en application de l'article L.6353-1 du code du travail, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents aux dites conventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Delphine ALLORGE, délégation de signature est donnée à monsieur Thierry DINE, directeur du département de formation pharmaceutique continue, à l'effet de signer et d'approuver les actes listés ci-dessus.

7.3 département « faculté d'odontologie »

7.3.1

Délégation de signature est donnée à madame Caroline DELFOSSE à l'effet de signer et d'approuver les conventions pédagogiques de stage des usagers du département « faculté de d'odontologie ».

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline DELFOSSE, délégation de signature est donnée à madame Céline CATTEAU, premier assesseur, à l'effet de signer et d'approuver les actes indiqués ci-dessus.

7.3.2

Délégation de signature est donnée à madame Caroline DELFOSSE à l'effet de signer et d'approuver les conventions relevant des activités de formation professionnelle continue du département « faculté d'odontologie » indiqués ci-dessous, dans le cadre des formations diplômantes, des certificats universitaires et des stages de formation qualifiante :

- les conventions de stage (uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation)
- les conventions de formation professionnelle continue correspondant à un montant inférieur à 30 500 € HT instruits en application de l'article L.6353-1 du code du travail, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents aux dites conventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline DELFOSSE, délégation de signature est donnée à madame Céline CATTEAU, premier assesseur, à l'effet de signer et d'approuver les actes listés ci-dessus.

7.4 département « faculté sciences du sport et de l'éducation physique »

7.4.1

Délégation de signature est donnée à madame Murielle GARCIN à l'effet de signer et d'approuver les conventions pédagogiques de stage des usagers du département « faculté sciences du sport et de l'éducation physique ».

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle GARCIN, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas OLIVIER, premier assesseur, à l'effet de signer et d'approuver les actes listés ci-dessus.

7.4.2

Délégation de signature est donnée à madame Murielle GARCIN à l'effet de signer et d'approuver les conventions relevant des activités de formation professionnelle continue de la FSSEP indiqués ci-dessous, dans le cadre des formations diplômantes, des certificats universitaires et des stages de formation qualifiante :

- les conventions de stage (uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation)
- les conventions de formation professionnelle continue correspondant à un montant inférieur à 30 500 € HT instruits en application de l'article L.6353-1 du code du travail, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents à ces conventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle GARCIN, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas OLIVIER, premier assesseur, à l'effet de signer et d'approuver l'ensemble des actes listés ci-dessus.

7.5 département « faculté d'ingénierie et management de la santé »

Délégation de signature est donnée à madame Annabelle DERAM à l'effet de signer et d'approuver les conventions relevant de la scolarité et de la vie étudiante et de la formation professionnelle du département « faculté d'ingénierie et management de la santé » indiqués ci-après :

- les conventions pédagogiques de stage des usagers du département
- les conventions de formation professionnelle continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annabelle DERAM, délégation de signature est donnée à madame Hélène GORGE, premier assesseur, à l'effet de signer et d'approuver les actes indiqués ci-dessous.

Article 8 : dispositions transitoires

La directrice du département de la « faculté d'ingénierie et management de la santé » demeure en fonction afin d'exercer les compétences qui lui sont dévolues par les statuts et le règlement intérieur jusqu'à la date initialement prévue pour la fin de son mandat, le 7 janvier 2025, conformément à la délibération n° 2021-17 votée lors de la séance du conseil de l'UFR 3S du 16 septembre 2021.

Article 9 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 10 : durée

L'arrêté n°2023-246 est abrogé.

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication et après transmission au recteur de l'académie de Lille.

Le présent arrêté expirera de plein droit au plus tard soit à la fin du mandat du délégant, soit au terme du mandat ou de la cessation de fonctions de l'un des délégataires.

Article 11 : publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité sur le site internet de l'université de Lille.

Article 12 : exécution

La directrice générale des services par intérim et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Régis BORDET



Transmis par courriel au Recteur le :

15 SEP. 2023

